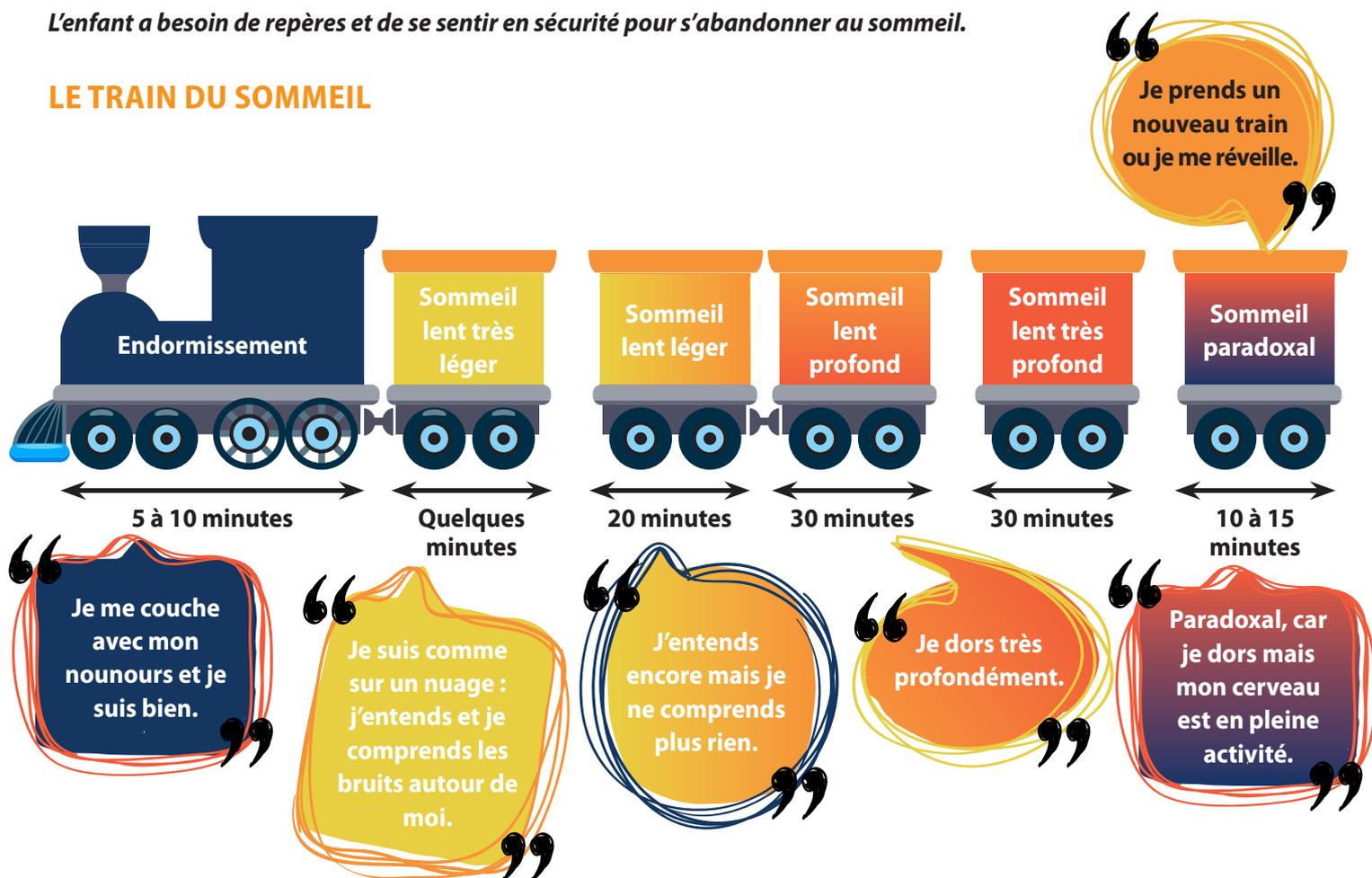


SOMMEIL

Dormir, c'est se reposer, se ressourcer, rêver et grandir ! Respecter le sommeil de l'enfant, c'est s'inscrire dans une démarche de prévention et de respect de son bien-être. Le sommeil favorise la croissance et le développement (intellectuel, moteur, social...) de l'enfant.

L'enfant a besoin de repères et de se sentir en sécurité pour s'abandonner au sommeil.

LE TRAIN DU SOMMEIL



Le sommeil paradoxal est le temps du rêve : l'enfant peut bouger et avoir les yeux ouverts mais il dort. C'est une activité très importante pour le cerveau et les apprentissages. Il est préférable de ne pas le réveiller.

CONSEILS/RECOMMANDATIONS

- L'enfant doit être couché sur le dos.
- Sans oreiller, sans couverture ni couette, privilégier les gigoteuses dont l'épaisseur variera selon les saisons.
- Sans matelas supplémentaire dans un lit parapluie. Préférer un lit à barreaux.
- Retirer du cou les chaînes et les cordons qui pourraient le blesser.
- Température ambiante du lieu de sieste entre 18°C et 20 °C.
- Aucun adulte ou adolescent ne doit partager la chambre de l'enfant quand il dort chez l'assistant(e) maternel(le).
- Éviter les trajets scolaires en milieu de journée afin de respecter le rythme naturel des plus petits.

POUR LE TOUT-PETIT

Parce que nos évidences ne sont pas celles des autres, quelques pistes de réflexions, d'échanges :

Chambre partagée avec un autre enfant oui non

Comment l'enfant manifeste-t-il sa fatigue ?

- A-t-il un rituel d'endormissement ? Pleure-t-il pour s'endormir ?
Faut-il le prendre dans ses bras, lui mettre de la musique... ?
A-t-il besoin d'un doudou, d'une tétine, d'un linge avec l'odeur de... ?

- Quand dort-il ? Dort-il beaucoup ? A-t-il un sommeil agité ? Léger ?

- Dans quelle tenue ?

- Quelles sont les conditions ambiantes de la pièce où l'enfant a l'habitude de dormir (lumière, température, mobile) ?

Comment l'enfant manifeste-t-il son réveil ?

- A-t-il un rituel du lever ? Pleure-t-il au moment du réveil ?
Faut-il le prendre dans ses bras, lui mettre de la musique...



**Les habitudes de sommeil vont se modifier au fur et à mesure que l'enfant grandit.
Il faudra prendre le temps de parler ensemble de ces changements...**

POUR LE PLUS GRAND

Supprimer ou diminuer la sieste de l'enfant n'a aucun impact « positif » sur la qualité du sommeil nocturne (ou sur l'endormissement du soir).

Le lit ne doit pas être associé à la punition.

Parce que nos évidences ne sont pas celles des autres, quelques pistes de réflexions, d'échanges :

Comment l'enfant manifeste-t-il sa fatigue ?

- A-t-il un rituel d'endormissement ? Pleure-t-il pour s'endormir ?
Faut-il le prendre dans ses bras, lui mettre de la musique... ?
A-t-il besoin d'un doudou, d'une tétine, d'un linge avec l'odeur de... ?

- Quand dort-il ? Dort-il beaucoup ? A-t-il un sommeil agité ? Léger ?

- Dans quelle tenue ?

- Quelles sont les conditions ambiantes de la pièce où l'enfant a l'habitude de dormir (lumière, température, mobile) ?



L'ALIMENTATION

L'alimentation est un besoin vital pour le développement de l'individu. Le repas est un moment de plaisir, de découverte et de convivialité, un enfant bien portant ne se laissera pas mourir de faim.

Il faut permettre à l'enfant d'être acteur et de vivre le repas comme un temps fort de communication et d'apprentissage.

Les grandes étapes de l'alimentation de l'enfant :

- De 0 à 4 mois : allaitement maternel ou lait 1^{er} âge
- De 5 à 7 mois : lait 2^e âge + introduction alimentaire mixée
- De 8 à 18 mois : alimentation hachée (+/- grossièrement) + lait 2^e âge puis de croissance
- De 18 à 36 mois : alimentation comportant des petits morceaux + lait de croissance

Il ne s'agit que d'informations indicatives, les modes alimentaires et surtout l'évolution individuelle de chaque enfant autorisent des périodes différentes. Le parent reste à l'initiative de la diversification alimentaire et échange régulièrement avec l'assistant(e) maternel(le).

Pour ma santé, limiter ma consommation de matières grasses ajoutées, de produits sucrés et de sel.

PROTOCOLE DE TRANSPORT DES REPAS ET BIBERON DE LAIT MATERNEL :

- Un biberon préalablement préparé ne pourra être donné.
- Le biberon de lait maternel sera placé dans le réfrigérateur et non dans la porte de celui-ci.
- Le repas apporté par les parents devra être transporté dans un sac isotherme avec un accumulateur de froid.
- L'assistant(e) maternel(le) ne pourra accepter un petit pot déjà entamé.

CONSEILS/RECOMMANDATIONS

- Le lavage des mains avant et après le repas est important pour l'enfant comme pour l'assistant(e) maternel(le).
- Privilégier le réchauffage des repas dans des récipients en verre ou en porcelaine, éviter les plastiques.
- Ne pas forcer un enfant à manger, celui-ci mange naturellement à sa faim.

Un biberon de lait maternel doit être réchauffé au chauffe-biberon et non au micro-ondes.

POUR LE TOUT-PETIT

Quelle organisation en cas d'allaitement maternel ?

.....

Comment prend-il ses biberons ? (habitude, rythme, quantité, température, modalité de chauffage...)

.....

Particularités (allergies alimentaires, intolérances, régime, problème digestif...)

.....

**Les habitudes alimentaires vont se modifier au fur et à mesure que l'enfant grandit.
Il faudra prendre le temps de parler ensemble de ces changements.**

POUR LE PLUS GRAND

Comment s'organise la diversification alimentaire ? (à remplir au moment venu)

.....
.....
.....
.....

L'assistant(e) maternel(le) fournira-t-il/elle les repas ? oui non

Si oui, vers quel âge ?

Type de repas : bio fait maison petits pots industriels autre

.....
.....
.....

Parce que nos évidences ne sont pas celles des autres, quelques pistes de réflexions et d'échanges :

● **Les heures :**

- À heure fixe/à la demande/...
- Quel type de goûter ?
- Peut-il grignoter et quoi ? Dans quelles circonstances ?

.....
.....
.....

● **La manière :**

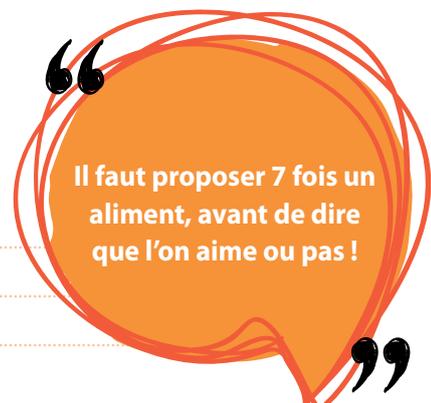
- À table/sur une chaise/sur un rehausseur/sur les genoux/...
- Avec ses doigts/une cuillère/une fourchette/...
- Doit-on l'aider à manger ou le laisser manger seul ?
- Boit-il au verre, mange-t-il vite ou lentement ?

.....
.....
.....

● **Type d'aliments :**

- Question de la poursuite de l'allaitement
- Quels aliments/quelles boissons/quelle eau... ?
- Des aliments mixés ou non ?
- L'assistant(e) maternel(le) peut-il/elle faire goûter de nouveaux aliments ?

.....
.....
.....



ÉVEIL

« L'enfant, dès sa naissance, a un **besoin vital de jouer** pour entrer en contact avec son environnement. Jouer est sérieux car, en jouant, il construit sa santé relationnelle et affective. C'est avec son corps qu'il fera ses premières expériences ludiques, saisissant ensuite les objets, jubilant des émotions nouvelles qu'il produit et provoque en retour, répétant et rythmant ses découvertes ludiques.

Grandir, c'est se séparer : l'enfant doit sans cesse s'adapter à des situations nouvelles, situations sensorielles, émotionnelles, relationnelles, puis sociales et collectives. Ainsi jouer prend tout son sens, allant des jeux de bouche, au caché-coucou, au cache-cache, aux jeux de faire semblant, aux déguisements, aux stratégies de construction et enfin aux jeux sérieux à règles. Riche de toutes ces expériences ludiques, l'enfant construit une estime et un amour de soi, une conscience de son corps puis de son être, de ses limites, créant une sécurité intérieure à l'origine de son autonomie.

L'envie du bébé de **comprendre le monde qui l'entoure** deviendra plus tard l'envie d'apprendre, transformant le bébé-joueur en enfant-écolier », extrait de Jouer pour Grandir de Sophie Marinopoulos, aux éditions Fabert.

Pour m'éveiller,
m'épanouir, j'ai besoin
qu'on s'occupe de moi.

● De la naissance aux premiers déplacements :

- Un bébé se développe bien, avec une liberté de mouvement lorsqu'il est au sol, sur un tapis adapté.
- Un bébé apprécie la position assise, lorsqu'il franchit cette étape par lui-même pour pouvoir changer de position à sa guise.

● Des premiers déplacements à la position debout :

- À cette étape, un bébé aime manipuler les objets et jouets présents autour de lui.
- Un environnement sécurisé lui permet de faire ses propres découvertes.

● Après l'acquisition de la marche :

- Petit à petit, l'enfant exprime ses désirs, ce qu'il aime et ce qu'il n'aime pas, s'il a envie ou pas.
- Les activités qui lui sont proposées doivent respecter ses choix, ses possibilités, son envie de faire. Ce qui compte le plus, ce n'est pas le résultat mais le plaisir partagé.



Vie quotidienne, motricité, goûter à tout, bibliothèque, ludothèque, spectacles, square, relais assistant(e)s maternel(le)s, balades....

Chanter, danser, lire, écouter des histoires...

Jeu d'emboîtement, jeu d'imitation, jeu de transvasement, jeu de construction, jeu d'intérieur et/ou d'extérieur... j'aime jouer à tout !

Activités manuelles, gommettes, puzzle, cuisine, modelage, jardinage... Mais aussi NE RIEN FAIRE



Sentir, goûter, voir, entendre, toucher et rêver...

LE POSITIONNEMENT ÉDUCATIF

● Quelques pistes de discussion :

Les pleurs, les colères :

La politesse :

Le respect des autres, des choses :

L'autorité :

Les limites à définir :

Les câlins et les bisous:

Les écrans (télévision, tablette, ordinateur...) :

Autres :

“
On peut me dire NON
et m'expliquer
pourquoi,
y compris devant mes
parents.
”

HYGIÈNE / PROPRETÉ

Pour son confort et sa santé, l'enfant a besoin d'une bonne hygiène corporelle. Cela se traduit par des changes réguliers, le lavage des mains avec du savon... Le moment du change est un temps privilégié, qui doit respecter l'intimité de l'enfant.

Le bain, quant à lui, est un plaisir que l'enfant partage avec ses parents.

L'enfant doit avoir un sac, avec :

- Une tenue de rechange adaptée à la saison et à l'activité
- Un nécessaire de toilette
- Un thermomètre
- Des couches...



A l'eau les mains

Je frotte bien mes mains,
Je frotte bien dessus,
Je frotte bien dessous,
Je tourne, tourne, tourne,
Pour que mes mains soient propres,
Et encore une fois.

Je frotte bien mes mains
Je frotte bien dessus
Je frotte bien dessous
Je tourne, tourne, tourne
Pour que mes mains soient propres,
Et je les passe sous l'eau.

CONSEILS/RECOMMANDATIONS

Les jeux et les jouets doivent être nettoyés régulièrement. Les pièces de vie doivent l'être quotidiennement.

POUR LE TOUT-PETIT

Parce que nos évidences ne sont pas celles des autres, quelques pistes de réflexions et d'échanges :

- L'enfant peut arriver En pyjama Habillé
- Quand l'enfant a-t-il l'habitude d'être changé ?
 Avant le repas Après le repas
- Avec quel type de couche ?
 Couche jetable Couche lavable
- Avec quels produits ?

- Coton Gant de toilette à usage unique Autre
- Savon Liniment Lait de toilette Autre

Informations, remarques :



ASTUCE : RECETTE DU LINIMENT

20 cl d'eau de chaux à commander en pharmacie, 20 cl d'huile d'olive bio : la préparation est à conserver 2 mois maximum

CONSEILS/RECOMMANDATIONS

En juin 2012, l'agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) a recommandé de restreindre la teneur en phénoxyéthanol à hauteur de 0,4 % pour les produits de puériculture et **préconisé une absence totale de cette molécule dans les lingettes destinées au siège de bébé**. En cause : cet agent conservateur appartenant à la famille des éthers de glycol est soupçonné d'être toxique pour le sang et le foie des plus petits. **Il est donc conseillé de ne pas utiliser les lingettes, sauf de façon très occasionnelle.**

Au fur et à mesure que l'enfant grandit, la notion de propreté évolue. Il faudra prendre le temps de parler ensemble de ces changements...

POUR LE PLUS GRAND

L'acquisition de la propreté se fait progressivement, avec parfois des retours en arrière.

Quelques signes annonciateurs de la propreté :

- Sait marcher, monter et descendre un escalier debout
- Annonce lui-même que sa couche est sale, ou s'isole
- Sait contrôler ses sphincters de façon consciente et volontaire
- Et surtout, a envie de grandir

C'est à l'adulte de s'adapter à l'enfant et non l'inverse...

CONSEILS/RECOMMANDATIONS

De manière générale, cette phase débute entre 18 mois et 3 ans. L'accompagnement de l'enfant pendant cette étape nécessite de la cohérence et de l'écoute entre l'assistant(e) maternel(le) et les parents. Durant cette période particulière, prévoir une tenue facilitant l'autonomie de l'enfant.

Parce que nos évidences ne sont pas celles des autres, quelques pistes de réflexions et d'échanges :

- L'enfant porte encore des couches :

toute la journée à la sieste la nuit

- À chacun sa méthode : le pot, le réducteur de toilette, le gazon... ? À quel moment ?

- Lavage des mains : Se lave-t-il les mains seul ? avec quoi ? À quel moment ?

- Brossage des dents : Se lave-t-il les dents ? Si oui, avec de l'eau ? Du dentifrice ? Quand ?

L'acquisition de la propreté est une étape qui permet à l'enfant de grandir.

Il est important de l'accompagner avec bienveillance.

SANTÉ / SÉCURITÉ

La santé participe au bien-être de l'enfant. Elle relève de la responsabilité des parents. L'assistant(e) maternel(le) y contribue activement.

Cette dernière accueille plusieurs enfants en même temps. Il est important que chaque partie s'engage à signaler toutes les maladies contagieuses des enfants présents au domicile.

“

La santé est garantie par une bonne hygiène de vie (sommeil, alimentation, éveil...).

Pour sa santé, l'enfant ne doit pas évoluer dans un environnement tabagique...

”

“

Un enfant malade est toujours mieux chez lui.

Il a besoin de repos, de câlins, et d'une attention plus importante...

”

Pour un enfant ayant des besoins spécifiques (handicap, maladie, allergies...), un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est conseillé. Il indique les besoins et la conduite à tenir au quotidien ou en cas d'urgence pour l'enfant. Il doit être élaboré et signé par le médecin, les parents et l'assistant(e) maternel(le).

Le contenu du carnet de santé est confidentiel. Il peut accompagner l'enfant chez son assistant(e) maternel(le) dans une enveloppe scellée, si les parents le souhaitent.

CONSEILS/RECOMMANDATIONS

L'assistant(e) maternel(le) ne peut pas donner de médicaments sans ordonnance. Il est conseillé de demander une ordonnance d'antipyrétique (paracétamol), en fonction de la dose/poids de l'enfant. Celle-ci est à renouveler régulièrement.

Lien vers le guide de la bobologie : <http://www.manche.fr/parent/doc-ass-mat.aspx>

Avant l'accueil de l'enfant, les parents et l'assistant(e) maternel(le) discuteront des dispositions en cas de maladie :

Parce que nos évidences ne sont pas celles des autres, quelques pistes de réflexion et d'échanges :

- L'enfant est-il sujet à certaines allergies ?

“

Le bien-être de l'enfant passe par un rythme de vie régulier dans un lieu sécurisé et adapté.

”

● **A-t-il un traitement régulier ?**

● **Les produits à éviter pour l'enfant (ex : produits d'hygiène, produits alimentaires) :**

CONSEILS/RECOMMANDATIONS

Les adultes doivent être vigilants à l'environnement de l'enfant (aux produits ménagers, aux médicaments, aux objets accessibles à portée de main...), mais aussi à la façon de coucher l'enfant, de le transporter...
C'est à chacun de respecter les normes de sécurité.



La sécurité affective et physique participe au bien être de l'enfant.

PLUS D'INFORMATIONS SUR LES SITES SUIVANTS :

<http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/462.pdf>

<http://www.stopauxaccidentsquotidiens.fr/Questions-pratiques/Securite-des-enfants-mieux-vaut-prevenir-que-guerir-!>

<http://www.accidents-domestiques.com/>

POUR ALLER PLUS LOIN :

Jeux, jouets et matériel de puériculture aux normes CE :

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Articles-de-puericulture>

<http://www.fjp.fr/info/reglementation-2/jouet/>

<http://www.securiteconso.org/articles-de-puericulture/>

RÉFÉRENTIEL POUR L'AGRÈMENT DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

<http://social-sante.gouv.fr/ministere/documentation-et-publications-officielles/guides/familles-enfance/article/guide-sur-le-referentiel-de-l-agrement-des-assistants-maternels-a-l-usage-des>

<http://www.manche.fr/parent/agrement-assistantes-maternelles.aspx>

AUTORISATION POUR L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) DE CONFIER L'ENFANT À UN TIERS À L'ISSUE DU TEMPS D'ACCUEIL

Je (nous) soussigné(s) :

Agissant en tant que représentant (s) légal (aux) de l'enfant :

Adresse :

.....

Autorisons Madame, Monsieur assistant(e) maternel(le)

à confier notre enfant à la fin du temps d'accueil à :

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	DE FAÇON	
				RÉGULIÈRE	OCCASIONNELLE

L'enfant ne pourra être confié que sur présentation OBLIGATOIRE d'une pièce d'identité

Fait à :

le :

Signature du (des) représentant(s) légal (aux)

AUTORISATION DE PARTICIPER À DES RENCONTRES ET / OU ACTIVITÉS ADULTES-ENFANTS

Je (nous) soussigné(s) :

Agissant en tant que représentant(s) légal(aux) de l'enfant :

Adresse :

.....

Autorisons Madame, Monsieur assistant(e) maternel(le)

à participer avec notre enfant aux animations organisées par :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Assurance : L'enfant participant aux activités reste sous la responsabilité de l'assistant(e) maternel(le)

Fait à :

le :

Signature du (des) représentant(s) légal(aux)

DROIT À L'IMAGE

Je (nous) soussigné(s) :

Agissant en tant que représentant(s) légal(aux) de l'enfant :

Adresse :

Autorise (ons) (cocher les cases) :

La prise de photographies (captation, fixation, enregistrement, numérisation) le représentant dans le cadre de son accueil par son assistant(e) maternel(le)

La diffusion et la publication de photographies le représentant dans le(s) cadre(s) strictement énoncé(s) ci-après (préciser l'usage, le support, le lieu : vidéo, journal, CD, DVD, site internet...)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Exemple : sur tout support de communication et d'information relatif à la présentation des activités de Mme, M assistant(e) maternel(le), et notamment la presse écrite et le site internet.

L'utilisation se fera sur tout support nécessaire à la présentation indiquée (sur papier, support analogique ou support numérique).

Cette utilisation ne concerne que la durée de vie de la présentation (ou du site) précitée.

Les photographies ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages. Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui nous concerne est garanti. Nous pourrions, à tout moment, vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de cette photographie si nous le jugeons utile.

Fait à :

le :

Signature du (des) représentant(s) légal (aux)

AUTORISATION DE CIRCULER EN VOITURE AVEC NOTRE ENFANT

Je (nous) soussigné(s) :

Agissant en tant que représentant(s) légal(aux) de l'enfant :

Adresse :

.....

Autorisons Madame, Monsieur assistant(e) maternel(le)

à circuler avec notre enfant dans son véhicule personnel, dans les limites suivantes (nature du trajet...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Numéro d'assurance professionnelle automobile (incluant la clause de transport dans le cadre de la profession d'assistant(e) maternel(le)) :

L'assistant(e) maternel(le) fournira la photocopie de l'attestation aux employeurs.

Ceci dans les conditions de sécurité prévues par la législation en vigueur (siège auto homologué, dispositif de retenue...).

Fait à :

le :

Signature du (des) représentant(s) légal(aux)

FICHE MÉDICALE CONCERNANT L'ENFANT

Cette fiche est à remplir surtout si le carnet de santé n'accompagne pas l'enfant. Elle est destinée à apporter les éléments indispensables au médecin qui sera appelé en cas d'urgence. Elle doit être actualisée.

L'assistant(e) maternel(le) ne peut donner de médicaments qu'avec une ordonnance actualisée.

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

MÉDECIN TRAITANT

Adresse :

Téléphone :

ANTÉCÉDENTS

Maladie :

Allergie :

Intervention chirurgicale :

Traitement permanent :

Médicaments contre-indiqués :

Groupe sanguin (si connu) :

Autres :

INFORMATIONS UTILES À COMMUNIQUER

Exemples : enfant né prématurément, digestion difficile, otites à répétition...

.....
.....
.....
.....
.....

VACCINATIONS DE L'ENFANT ET ACCUEIL CHEZ UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

Je soussigné(s) (nom/prénom) _____
 titulaire de l'autorité parentale de l'enfant (nom/prénom) _____
 né(e) le _____

atteste que mon enfant est à jour de ses vaccinations obligatoires et m'engage à faire réaliser les vaccinations obligatoires selon le calendrier vaccinal décrit par l'article L.3111 du code de santé publique (article de loi cité au verso).

À défaut de réalisation de l'ensemble des vaccins obligatoires ou de la présentation d'un certificat de contre-indication médicale pour le ou les vaccins concernés, je prends acte que l'accueil provisoire de mon enfant par l'assistant(e) maternel(le) ne pourra pas se poursuivre au-delà du délai maximal de trois mois après le début du contrat de travail.

Je prends acte que si l'accueil de mon enfant est prévu pour une durée supérieure à un an je dois fournir annuellement un document attestant du respect des obligations vaccinales.

Fait le : _____ À : _____

Signature

Tableau récapitulatif des vaccinations de l'enfant

À compléter et à mettre à jour régulièrement par les parents (mettre les dates dans les cases).

Tous les vaccins cités sont obligatoires pour l'enfant pour être accueilli chez un(e) assistant(e) maternel(le) (cf. loi du code de santé publique, citée au verso).

	1 ^{re} injection	2 ^e injection	3 ^e injection
Vaccin anti Diphtérie Tétanos Poliomyélite Coqueluche Haemophilus Hépatite B INFANRIX HEXA* ou HEXYON* ou VAXELIS*	À 2 mois * Date :	À 4 mois * Date :	À 11 mois * Date :
Vaccin anti-Pneumocoque PREVENAR*	À 2 mois * Date :	À 4 mois * Date :	À 11 mois * Date :
Vaccin anti-Méningocoque C NEISVAC *ou MENJUGATE*	À 5 mois * Date :	À 12 mois * Date :	
Vaccin anti Rougeole Oreillons Rubéole PRIORIX* ou MMR-VaxPro*	À 12 mois * Date :	Entre 15 et 18 mois * Date :	

*L'âge théorique auquel l'enfant doit recevoir ces vaccinations et les noms commerciaux des vaccins sont inscrits dans le tableau à titre indicatif.

RAPPEL DE LA LOI :

Article L3111-2 du code de la santé publique modifié par la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017.

I. - Les vaccinations suivantes sont obligatoires, sauf contre-indication médicale reconnue, dans des conditions d'âge déterminées par décret en Conseil d'État, pris après avis de la Haute Autorité de santé : 1° Antidiphthérique ; 2° Antitétanique ; 3° Antipoliomyélitique ; 4° Contre la coqueluche ; 5° Contre les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b ; 6° Contre le virus de l'hépatite B ; 7° Contre les infections invasives à pneumocoque ; 8° Contre le méningocoque de sérogroupe C ; 9° Contre la rougeole ; 10° Contre les oreillons ; 11° Contre la rubéole.

II. - Les personnes titulaires de l'autorité parentale ou qui assurent la tutelle des mineurs sont tenues personnellement responsables de l'exécution de l'obligation prévue au I. La preuve que cette obligation a été exécutée doit être fournie, selon des modalités définies par décret, pour l'admission ou le maintien dans toute école, garderie, colonie de vacances ou autre collectivité d'enfants.

Article R3111-8 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2019-137 du 26 février 2019.

I. - L'admission du mineur est subordonnée à la présentation du carnet de santé ou de tout autre document mentionné à l'article D3111-6 attestant du respect de l'obligation prévue à l'article L3111-2 [...] En cas d'accueil par un assistant maternel agréé mentionné à l'article L421-1 du code de l'action sociale et des familles.

II. - [...] lorsqu'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, le mineur est provisoirement admis. Le maintien du mineur dans la collectivité d'enfants est subordonné à la réalisation des vaccinations faisant défaut qui peuvent être effectuées dans les trois mois de l'admission provisoire conformément au calendrier prévu à l'article L3111-1 du code de la santé publique. Les vaccinations n'ayant pu être réalisées dans ce délai sont poursuivies suivant le calendrier susmentionné. La réalisation des vaccinations est justifiée par l'un des documents mentionnés au premier alinéa du présent article.

III. - Lorsque le mineur est admis dans l'une des collectivités d'enfants mentionnées au I pour une durée supérieure à un an, son maintien dans cette collectivité est subordonné à la présentation, chaque année, de l'un des documents mentionnés au I attestant du respect de l'obligation prévue à l'article L. 3111-2.

Document d'aide au contrôle du statut vaccinal d'un enfant pour son entrée en collectivité à partir du 1^{er} juin 2018

Le calendrier des vaccinations prévu à l'article L. 3111-1 du code de la santé publique et publié par le ministère chargé de la santé fixe les âges des vaccinations obligatoires de l'enfant. Les vaccinations exigibles pour l'admission et le maintien en collectivité d'enfants (crèches, assistants maternels, écoles...) sont indiquées par ce calendrier en fonction de l'âge de l'enfant. Ces vaccinations peuvent être vérifiées à l'aide des pages dédiées du carnet de santé ou d'un document signé par un professionnel de santé autorisé à pratiquer les vaccinations.

Ce document d'aide au contrôle vaccinal n'a pas vocation à se substituer au calendrier des vaccinations. **Il a pour objectif de vous aider à contrôler le statut vaccinal de l'enfant à son entrée en collectivité lorsque les parents de l'enfant vous présentent les pages vaccinations de son carnet de santé.** Pour cela, il indique le nombre minimum de doses exigibles pour chaque vaccin selon l'âge de l'enfant, au moment où ce dernier entre en collectivité.

Lorsqu'une ou plusieurs vaccinations font défaut, l'enfant est provisoirement admis en collectivité pour une durée de 3 mois. Cette période transitoire permet à la famille de débiter les vaccinations manquantes et de les poursuivre conformément au calendrier des vaccinations, en lien avec le médecin traitant ou le pédiatre.

En cas de difficulté à vérifier que les obligations vaccinales sont remplies, à l'aide des pages du carnet de santé, il convient de demander aux parents une attestation d'un professionnel de santé autorisé à pratiquer les vaccinations.

Enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018

Âge de l'enfant à l'entrée en collectivité	Vaccination pour protéger contre	Nombre de doses que l'enfant doit avoir reçu au minimum	Nom commercial des principaux vaccins
3 mois 4 mois	Diphtérie Tétanos Poliomyélite	1 dose	INFANRIXTETRA® TETRAVAC-ACELLULAIRE® PENTAVAC® INFANRIXQUINTA® INFANRIX Hexa® HEXYON® VAXELIS® kit Vaccin diphtérique et tétanique (DT)/Imovax Polio
5 mois 6 mois 7 mois 8 mois 9 mois 10 mois 11 mois	Diphtérie Tétanos Poliomyélite	2 doses	
À partir de 1 an	Diphtérie Tétanos Poliomyélite	3 doses	

Vaccination

Enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2018

Âge de l'enfant à l'entrée en collectivité	Vaccination pour protéger contre	Nombre de doses que l'enfant doit avoir reçu au minimum	Nom commercial des principaux vaccins
3 mois 4 mois	Diphtérie Tétanos Poliomyélite Coqueluche <i>Haemophilus Influenzae b</i> Hépatite B	1 dose	INFANRIX Hexa® OU HEXYON® OU VAXELIS® *
	Pneumocoque	1 dose	PREVENAR 13®
5 mois 6 mois 7 mois 8 mois 9 mois 10 mois 11 mois	Diphtérie Tétanos Poliomyélite Coqueluche <i>Haemophilus Influenzae b</i> Hépatite B	2 doses	INFANRIX Hexa® OU HEXYON® OU VAXELIS® *
	Pneumocoque	2 doses	PREVENAR 13®
	Méningocoque C <i>Vaccination effectuée entre 5 et 6 mois</i>	1 dose	NEISVAC® *
12 mois 13 mois 14 mois 15 mois	Diphtérie Tétanos Poliomyélite Coqueluche <i>Haemophilus Influenzae b</i> Hépatite B	3 doses	INFANRIX Hexa® OU HEXYON® OU VAXELIS®
	Pneumocoque	3 doses	PREVENAR 13®
	Méningocoque C	2 doses si déjà vacciné avant 12 mois	NEISVAC®
		1 dose si vacciné après 12 mois	NEISVAC® OU MENJUGATE®
Rougeole Oreillons Rubéole <i>Vaccination effectuée entre 12 et 13 mois</i>	1 dose	PRIORIX® OU M-M-RVAXPRO® *	
16 mois et plus	Diphtérie Tétanos Poliomyélite Coqueluche <i>Haemophilus Influenzae b</i> Hépatite B	3 doses	INFANRIX Hexa® OU HEXYON® OU VAXELIS®
	Pneumocoque	3 doses	PREVENAR 13®
	Méningocoque C	2 doses si déjà vacciné avant 12 mois	NEISVAC®
		1 dose si vacciné après 12 mois	NEISVAC® OU MENJUGATE®
Rougeole Oreillons Rubéole <i>Vaccination effectuée entre 16 et 18 mois</i>	2 doses	PRIORIX® OU M-M-RVAXPRO®	

* Dans certains cas, la vaccination contre l'hépatite B est pratiquée séparément (vaccin Engerix B10® ou HBVaxpro 5®) et est associée au vaccin PENTAVAC® ou INFANRIXQUINTA®. Le nombre de doses indiqué est identique.